MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°85/2026

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu l'avis favorable des services technique de la ville de LEGE-CAP FERRET pour la création d'une dépression charretière ;

Vu la permission de voirie N° ND/MR/2026-03-58654

Vu la demande formulée par la société **SOPEGA TP** en date du 24 mars 2026 ;

Considérant la construction de 14 logements, **sis 9 avenue des Abeilles, village de LEGE ;**

Considérant la création d'une dépression charretière sur le domaine public routier;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 30 mars 2026 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du 9 avenue des Abeilles :

Du lundi 30 mars 2026 pour une durée de 30 jours

Article 3 : Le passage des piétons s'effectuera par l'accotement d'en face.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 27 mars 2026

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET 33950

Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.